

A envoyer par email avant le 15 mai 2022 à info@airexpo.aero avec l'attestation d'assurance de l'aéronef

Must be sent before 15 May 2022 to info@airexpo.aero with aircraft insurance

.....
NOM DU SIGNATAIRE CONTACT NAME

.....
E-MAIL DU SIGNATAIRE CONTACT'S E-MAIL

.....
ADRESSE ADDRESS

.....
VILLE CITY

.....
CODE POSTAL ZIP CODE

.....
PAYS COUNTRY

.....
TEL PHONE

.....
MOBILE CELL PHONE

AERONEFS EXPOSES

AIRCRAFT

- | | | | |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | ULM
<i>Ultralights / LSA</i> | x 260 € TTC (VAT incl.) | € TTC (VAT incl.) |
| | Modèle : | Immatriculation : | |
| | Type | Registration n° | |
| <input type="checkbox"/> | Mono Moteur / Hélicoptère (à pistons)
<i>Single engine / Helicopter (pistons)</i> | x 460 € TTC (VAT incl.) | € TTC (VAT incl.) |
| | Modèle : | Immatriculation : | |
| | Type | Registration n° | |
| <input type="checkbox"/> | Bi Moteur / Turbo Prop / Hélicoptère (à turbine)
<i>Twin engine / Turbo prop / Helicopter (turbine)</i> | x 560 € TTC (VAT incl.) | € TTC (VAT incl.) |
| | Modèle : | Immatriculation : | |
| | Type | Registration n° | |
| <input type="checkbox"/> | Jets | x 670 € TTC (VAT incl.) | € TTC (VAT incl.) |
| | Modèle : | Immatriculation : | |
| | Type | Registration n° | |

CONDITIONS GÉNÉRALES & RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALON

Les présentes conditions générales sont conclues entre l'organisateur (le terme « Organisateur » désigne la Sarl Adone Events, Aéroport Cannes-Mandelieu, 277 av. Francis Tonner, Hangar 16-B, 06150 Cannes la Bocca, France) et l'exposant (le terme « Exposant » désigne l'entité au nom de laquelle ce contrat est signé et comprend tous les employés ou agents de l'exposant). Les présentes conditions générales régissent la participation de l'exposant au salon (le terme « Salon » désigne France Air Expo).

1. Les formulaires d'inscription sont reçus et enregistrés par l'organisateur sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur le refus ou les admissions, sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Toute personne qui souhaite exposer, doit contacter l'organisateur et lui adresser obligatoirement un dossier de présentation de son activité professionnelle et une présentation de ses produits. La demande d'admission doit être intégralement complétée et signée. L'envoi du contrat de participation complet, accompagné de l'acompte de 40% du montant total TTC, constitue un engagement ferme et irrévocable de régler la totalité du prix de la location du stand et les frais annexes. Les exposants au salon ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait la demande. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de la manifestation. Le rejet d'une demande d'admission par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts.
2. Dès réception de la demande d'admission dûment remplie et signée, accompagné de l'acompte de 40% du montant total TTC, la confirmation de participation sera adressée aux exposants. A ce dossier sera jointe la facture; le règlement du solde doit être impérativement payé deux mois avant le début de la manifestation. Toute facture non entièrement soldée à cette date privera l'exposant de sa participation à la manifestation. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes exigibles à la date considérée. Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule échéance, rend immédiatement exigibles toutes les créances même non encore échues. Dès la date de l'échéance et sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure, les intérêts moratoires courent de plein droit au taux conventionnel de 4% par mois de retard, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Pour tout impayé, l'organisateur se réserve le droit de disposer du stand si le règlement n'est pas régularisé dans le délai de huit jours d'une première et unique mise en demeure. A deux mois de l'ouverture de la manifestation, ce délai est ramené à 24 heures. En cas de retard de paiement entraînant un versement postérieur à la date d'ouverture de la manifestation, il sera perçu, sur le solde débiteur restant, une pénalité. Les présentes conditions de paiements font partie des clauses contractuelles liant l'exposant à l'organisateur. Les règlements se font en euros par chèque, carte bancaire ou virement bancaire à Adone Events. Le nom de la société exposante doit apparaître lors de chaque virement bancaire, comme référence. L'exposant doit payer tous les frais bancaires et charges liées aux virements. Les règlements par virement bancaire de l'étranger doivent se faire en euros.
3. Le montant total de la réservation est dû dès la signature du contrat, les règlements devant se faire selon les conditions du contrat. En cas de désistement, d'annulation ou demande de réduction de la surface d'exposition du stand de la part de l'exposant, qui doit être soumis par écrit à l'organisateur, à quelque date que ce soit et pour quelque motif que ce soit, la société exposante est redevable de la totalité du montant TTC de son contrat même si l'espace réservé a été reloué à un autre exposant. Dans l'hypothèse où un exposant, quelle que soit la cause, n'occuperait pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, celui-ci sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur pourra alors disposer de son stand sans que l'exposant puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et ce même si le stand est attribué à un autre exposant. En cas de faillite de la société exposante, de sa mise en liquidation ou de désignation d'un administrateur judiciaire, l'organisateur se réserve le droit de résilier le contrat avec l'exposant et tous les montants déjà payés par l'exposant seront conservés par l'organisateur.
4. Les exposants s'engagent à être présents pendant les heures fixées par l'organisateur, et s'assurent que le stand soit accessible au public pendant toute la durée de l'exposition. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'ouvrir le stand aux risques de l'exposant. Les exposants avec aéronefs doivent se conformer aux procédures de départ et d'arrivée mises en place par l'organisation. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du salon. Sauf autorisation écrite au préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder ou sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand. Néanmoins, un exposant peut héberger une autre société, après en avoir fait la demande auprès de l'organisateur. La société hébergée devra se conformer à la procédure d'acceptation de sa participation, en remplissant une demande d'admission de co-exposant et en s'acquittant des frais de participation. L'exposant s'engage à présenter ses produits dans un décor conforme à l'esprit général du salon. L'exposant est seul responsable de l'obtention et le paiement de son visa, si nécessaire, pour lui, ses agents, ses représentants, ses invités, ou toute autre personne qui souhaite assister au salon, et en aucun cas il serait possible de demander à l'organisateur des dommages et intérêts ou autre à l'égard de toute perte ou dépense y afférente.
5. Les jours et horaires d'installation et de démontage figurent dans le Manuel de l'Exposant. L'exposant s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses employés et sous-traitants. L'organisateur détermine les modalités d'affichage et les conditions d'emploi de tous procédés lumineux ou audiovisuels sur le stand et se réserve le droit de faire supprimer, modifier, voire revenir sur une autorisation accordée, des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon et occasionneraient une gêne pour les exposants avoisinants et le public. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception de ses marchandises. Il est tenu de se conformer aux instructions communiquées par l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises et à la circulation des véhicules dans l'enceinte ou à proximité du salon. Chaque exposant doit assurer lui-même la surveillance de son matériel et de ses marchandises pendant le montage et le démontage de son stand, ainsi que durant le salon, et ne tiendra en aucun cas l'organisateur pour responsable en cas de vol. L'exposant prend possession de son stand dans l'état où il lui est proposé et doit le rendre dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son arrivée. Toute détérioration du matériel constituant le stand sera à la charge de l'exposant. Tous les exposants doivent libérer leur stand et agencement après la clôture du salon, conformément au Manuel de l'Exposant. L'organisateur décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place. Le non-respect des délais de démontage peut entraîner la destruction du stand aux frais de l'exposant défaillant. L'exposant accepte de payer tous les frais occasionnés par sa défaillance ou celle de son décorateur, installateur, transporteur, ou toute autre personne morale ou physique agissant pour son compte. Tout aménagement particulier d'un stand doit être traité non feu et répondre à la norme M1 et M2. Chaque exposant est tenu de respecter la réglementation ERP et la réglementation du lieu d'exposition. Par ailleurs, tout projet d'aménagement et de décoration doit faire l'objet d'un dossier complet comportant les plans, la nature des matériaux utilisés et les PV de classement de ces derniers. Ce dossier devra être adressé soit à l'organisateur, soit aux services de sécurité du lieu d'exposition pour examen et soumission aux services de la Préfecture. Tout appareil électrique ou d'éclairage devra être conforme à la réglementation et comporter un raccordement à la terre. Toute installation non conforme peut donner lieu à la fermeture immédiate du stand par les services de sécurité, sans indemnité ni remboursement. L'emplacement du stand attribué est donné à titre d'information et est susceptible de changer. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une année à l'autre. Pour des contraintes de sécurité, l'organisateur peut à tout moment modifier le plan général du salon, et l'emplacement des stands sans consultation préalable de l'exposant.
6. Le salon est assuré en responsabilité civile par l'organisateur. L'exposant est dans l'obligation de souscrire une assurance individuelle afin de couvrir sa responsabilité civile envers les tiers et les risques de dommages aux biens (vols, incendie, accidents, Force Majeure), incluant la période transport, de salon, de montage et de démontage. Cette attestation d'assurance sera remise à l'organisateur. Elle couvrira la responsabilité civile et les biens exposés. Tous les employés et/ou agents de l'exposant, fournisseurs et sous-traitants, doivent être couverts par l'assurance de l'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de d'éventuels dommages directs ou indirects, pertes matérielles ou dommages corporels causés par l'exposant et/ou agents de l'exposant, fournisseurs et sous-traitants, durant la période du salon incluant les périodes de montage et démontage. L'organisateur n'acceptera aucune réclamation à son encontre pour : mort ou dommages corporels causés par l'exposant, ses employés, fournisseurs, sous-traitants et agents; ou fraude ou fausse déclaration. Les exposants présentant des aéronefs sur le salon doivent obligatoirement souscrire, pour chaque aéronef exposé, une assurance responsabilité civile (dommages corporels, mort, perte de biens, dommages matériels), pour les biens et les personnes. L'exposant devra mettre à disposition cette assurance aéronef, sur simple demande par l'organisateur. L'exposant est entièrement responsable de son/ses avion(s) exposé(s) sur le salon, et veillera à ce que l'assurance aéronef(s) souscrite est valide durant toute la période de l'exposition (incluant les périodes de montage et démontage). L'organisateur n'acceptera aucune responsabilité pour quelque dommage que ce soit. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols, avaries, dysfonctionnement, et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux personnes, objets, matériel d'exposition et aéronefs pour quelque cause que ce soit.
7. L'organisateur détermine les dates et heures d'ouverture et de fermeture du salon, le lieu de son déroulement et le prix des entrées. L'organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme aussi de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. S'il devenait impossible de disposer du lieu d'exposition, dans le cas également où le feu, la guerre, une menace, une calamité publique, un embargo, rupture des relations diplomatiques ou actions similaires, une épidémie ou pandémie, un tremblement de terre, un deuil national, acte de terrorisme ou sabotage, attentats, manifestations de toute nature, pluies torrentielles, tempêtes, vents très violents, un cas de force majeure, manque d'exposants et partenaires, etc... rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées. En cas d'annulation, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dépenses ou des pertes encourues par les exposants et sera en droit de retenir les sommes versées par les exposants considérées par l'organisateur comme nécessaires pour couvrir les dépenses engagées dans le cadre de l'organisation du salon. Les exposants n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité. Aucune réclamation de la part de l'exposant à l'organisateur ne sera recevable pour perte, dommages ou indemnités résultant de l'empêchement, du report ou de l'abandon du salon, du changement de lieu, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (« force majeure »). Les cas de force majeure incluent, sans s'y limiter, la guerre, des actes de terrorisme, une urgence nationale, des troubles civils, des mouvements sociaux, toutes épidémies ou pandémies, un acte du gouvernement ou d'un autre organisme gouvernemental, la fermeture ou la cessation des services aériens, ou un lieu d'exposition devenant indisponible pour quelque raison que ce soit. Si, selon l'opinion de l'organisateur, par réaménagement ou report des dates du salon, ou par substitution d'un autre lieu d'exposition, ou par tout autre moyen raisonnable, le salon peut être réalisé, les contrats de réservation d'espace restent en vigueur, à l'exception de la position du stand pour laquelle toute modification, substitution ou réaménagement sera déterminée par l'organisateur, à son entière discrétion.
8. Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels, produits et/ou aéronefs en provenance de l'étranger. L'exposant doit se conformer aux procédures d'immigration pour ses employés, prestataires et sous-traitants. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des difficultés survenues lors de ces formalités.
9. Il est strictement interdit aux exposants de clouer, coller, agraffer ou peindre sur les murs du lieu d'exposition ou sur les panneaux et structures de stands. Aucun élément ne doit dépasser du volume du stand, tant en surface au sol qu'en hauteur (délimité par la structure du stand). Les démonstrations dont le niveau sonore est audible des stands mitoyens sont interdites. Il est interdit aux exposants de distribuer du matériel publicitaire ou promotionnel dans l'enceinte de l'Exposition, sauf sur le stand de l'exposant. Les livraisons se font exclusivement par les quais de déchargement pendant la période de montage. Aucun stockage n'étant possible sur place, les exposants devront prévoir l'évacuation de tous leurs emballages. Durant les périodes de montage et de démontage, toutes les livraisons et enlèvements de matériels doivent obligatoirement être faites par le transitaire officiel du salon. Pour des raisons de sécurité, toute livraison adressée directement à l'organisation du salon sera catégoriquement refusée.
10. Le manuel de l'exposant est envoyé à chaque exposant inscrit. Ce manuel contient toutes les informations concernant le salon : les jours, horaires et modalités de montage et de démontage, les bons de commande d'électricité, de la location de mobilier ou de décoration florale, les possibilités d'aménagements complémentaires, ainsi que toutes autres informations nécessaires concernant le salon. Il comporte des formulaires à retourner à l'organisateur dans les délais prescrits. Chaque exposant bénéficiera d'invitations gratuites pour sa clientèle particulière. La distribution et/ou la vente de cartes d'invitation est interdite aux abords ou dans l'enceinte de la manifestation. La reproduction de cartes d'invitation sera possible de poursuites judiciaires.
11. La campagne de lancement prévisionnelle en tout état de cause n'est pas contractuelle et pour des raisons de stratégies commerciales peut-être modifiée à tout moment (ex : manque d'exposants, manque de disponibilité du support de communication pressenties dans la campagne prévisionnelle).
12. Toute infraction quelconque au présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement du stand, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, une présentation de produits non conforme à l'esprit du salon. Une indemnité sera alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention des articles exposés et des éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant. En signant la demande d'admission au salon, l'exposant accepte et convient d'être obligé de respecter les conditions générales et règlement intérieur du salon énumérés ici, et toute(s) modification(s) apportée(s) par l'organisateur.
13. L'organisateur se réserve le droit de modifier les conditions générales d'admission et règlement intérieur du salon en tout temps. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.
14. Toutes contestations doivent être portées devant le tribunal de commerce de Cannes, seul compétent de convention expresse entre les parties.

TERMS & CONDITIONS

These terms and conditions are entered into between the organizer (the term "Organizer" means Sarl Adone Events, Aéroport Cannes-Mandelieu, 277 av. Francis Tonner, Hangar 16-B, 06150 Cannes la Bocca, France) and the exhibitor (the term "Exhibitor" means the entity on whose behalf this contract is signed and includes all employees or agents of the exhibitor). These Terms & Conditions govern the exhibitor's participation at the exhibition (the term "Exhibition" means France Air Expo).

1. Participation requests are received and registered by the organizer and are subject to review. The organizer maintains the right to decide at any time to reject or accept participation without recourse for the participant and without having to give reasons for its decisions. Any person wishing to exhibit must contact the organizer and provide a presentation of its company and its products. The admission form must be fully completed and signed. By submitting the completed admission form, accompanied by a deposit of 40% of the total cost VAT included, you agree to a firm and irrevocable engagement to pay the full price of the stand rental and associated costs, and you enter into a binding agreement with the organizer. An exhibitor who participates at the event may only exhibit products for which they have requested. The organizer may, after examination, exclude products that don't appear, according to the organizer, to correspond with the goals of the exhibition. The rejection of an application by the organizer does not give rise to any compensation whatsoever.

2. Upon receipt of the fully completed and signed admission form, accompanied by a deposit of 40% of the total cost VAT included, the organizer will send confirmation of participation to the exhibitor. The organizer will send a global invoice to the exhibitor; the exhibitor must pay the balance payment of 60% two months before the start of the event. Any invoice not fully paid at that time will prohibit the exhibitor from participating in the event. For late participation applications, the first payment is equal to the amounts due on the relevant date. Failure to pay will result in the application of interest at the conventional rate of 4% per month until full payment of amounts due is made. For any unpaid invoice, the organizer reserves the right to recover the stand if the regulation is not corrected within a period of eight days from a first and only warning. This period is reduced to 24 hours, starting from two months before the opening of the event. A penalty fee will be applied to the remaining balance if late payment results in payment after the event's opening date. These payment terms form part of a contractual agreement and bind the exhibitor to the organizer. All payments must be made in euros by check, credit card or electronic funds transfer to Adone Events. The name of the exhibitor's company must appear as a reference. The exhibitor must pay all bank charges and transfer charges. Remittances from abroad must be by electronic funds transfer in euros.

3. The full price of the reservation is due upon signing the contract. Advance payments are to be made according to the schedule in the contract. In case of withdrawal, cancellation or request for the reduction of the exhibitor's surface (that must be submitted in writing to the organizer) at any date or for any reason whatsoever, the exhibiting company is liable for the full amount, VAT included, of its original contract even if the reserved space was rented to another exhibitor. If an exhibitor, regardless of the cause, has not occupied its stand 24 hours before the exhibition opens, they will be considered to have withdrawn, and the organizer can then recover their stand without the exhibitor being able to claim a refund or compensation even if the stand is attributed to another exhibitor. In the event of the exhibitor becoming bankrupt, committing any act of bankruptcy, going into liquidation, having a receiver or administrator appointed in respect of any of its assets, then the organizer reserves the right to terminate the contract with the exhibitor and all the amounts already paid by the exhibitor shall be retained by the organizer.

4. Exhibitors shall be present during the hours of the exhibition designated by the organizer, and ensure that the stand is open to the public for the duration of the exhibition. In case of non-compliance, the organizer reserves the right to open the stand at the exhibitor's risk. If any, the exhibitor's aircraft must comply with the organizer's arrival and departure procedures and timeline. It is strictly forbidden for exhibitors to begin packing or removing their equipment before the end of the show. Unless having prior written permission from the organizer, an exhibitor may not assign or sublet, with payment or free of charge, all or part of their stand. However, an exhibitor can accommodate another company, after having made the request to the organizer. The hosted company shall comply with the acceptance procedure to participate by filling out a registration form for the co-exhibitor and paying participation fees. The exhibitor agrees to present its products with a decor that is consistent with the general atmosphere of the show. The exhibitor shall be exclusively responsible for the obtaining and payment of any such visas as may be required to enable them, their servants, agents, representatives, invitees, or others to attend the exhibition and in no event shall there be any claim for damages or otherwise against the organizer in respect of any loss or expense relating thereto.

5. The days and hours of installation and dismantling are included in the Exhibitor Manual. The exhibitor engages to respect them and to ensure that their employees and subcontractors respect them. The organizer determines the conditions for the use of lights and audiovisual supports on the stand and reserves the right to have them removed and to cancel or modify an authorization previously granted if these supports affect the general appearance of the event and cause discomfort for neighboring exhibitors and the public. Each exhibitor is responsible for the transport and reception of their shipments. The exhibitor is required to comply with the instructions given by the organizer concerning the regulations for the entry and exit of goods and the movement of vehicles within or near the event. Each exhibitor is responsible for the surveillance of their equipment and their cargo during the installation and dismantling, of the stand, and during the event. The organizer can not in any way be held liable in case of theft. The exhibitor takes possession of their stand in the condition in which it is proposed and must return it in the condition it was received. The exhibitor is responsible for damage to the material making up the stand. All exhibitors must empty their stand after the event closes according to the guidelines provided in the Exhibitor Manual. The organizer is not liable or responsible for items and equipment left behind. Failure to meet deadlines for dismantling may lead to the destruction of the stand at the expense of the defaulting exhibitor. The exhibitor agrees to pay all costs associated with the non-respect of the dismantling guidelines by themselves and by their decorator, installer, transporter, or any other person or entity acting on their behalf. Any particular arrangement of a stand should be treated with flame retardant, standard M1 and M2. Each exhibitor must comply with security and fire regulations and all regulations of the exhibition venue. In addition, any furnishing and/or decoration project must be presented in a complete file containing a drawing and an explanation of the types of materials and standards used. This file must be sent to the organizer or the event's security services for examination and submission to the Prefecture services. Any electrical appliance or lighting must comply with regulations and be grounded. Any improper installation can result in immediate closure of the stand by the security services without compensation or refund. The location of the attributed stand is given for information purposes and is subject to change. The organizer can not reserve a particular location nor guarantee it from one year to the next. For security reasons, the organizer may, at any time, change the general layout of the exhibition and the location of any stand without the exhibitor's prior consultation.

6. The exhibition administration has liability insurance for the organizer. The exhibitor is obliged to take out personal insurance to cover its public liability to third parties and the risks of damage to property (theft, fire, accidents, Force Majeure event), including the period of transport, exhibition, assembly and dismantling. The exhibitor must give a duplicate of this insurance certificate to the organizer. It will cover public liability and products exhibited. The exhibitor's insurance must cover all employees, contractors, subcontractors and agents of the exhibitor. The organizer does not accept any liability for any direct or indirect damage, loss to property or personal injury arising from or in any way connected with the exhibition. The organizer will not accept any claims against them for death or personal injury caused by the exhibitor and their employees, contractors, subcontractors and agents; or fraud or fraudulent misrepresentation. The exhibitor displaying aircraft at the exhibition shall take out and maintain public liability insurance for each aircraft against personal injury, death or damage to or loss of property. The organizer shall be entitled to inspect such public liability policy, which the exhibitor shall make available on request by the organizer. The exhibitor is fully responsible for their aircraft exhibited on the display and will ensure that aircraft insurance is taken out and is valid during the exhibition period (including assembly and dismantling periods), as the organizer will accept no responsibility for any damages. The organizer declines all responsibility for losses, malfunctions and any other damages that may occur to people, objects, exhibition material and aircraft for any reason whatsoever.

7. The organizer determines the dates and times of opening and closing of the event, its location and admission prices. The organizer reserves the right to change the opening date or duration of the event and extend or shorten it, temporarily suspend it or close it early without the participants claiming any compensation. If it became impossible to have the necessary premises, in the case where fire, war, the threat of or preparation for war, armed conflict, embargo, breaking off of diplomatic relations or similar actions; epidemic or pandemic, earthquake, public calamity, national mourning, the act of terrorism or sabotage, bombings, demonstrations of any kind, torrential rains, storms, very violent winds, force majeure, lack of exhibitors and sponsors, etc... make it impossible to execute any part of the event, the organizer may cancel at any time, the previously registered emplacements. In the event of cancellation, the organizer shall not be liable in respect of any expenditure, or liability, or loss incurred by exhibitors and shall be entitled to retain sums paid by exhibitors considered by the organizer to be necessary to cover the expenses incurred in connection with the exhibition. The exhibitors have no right to compensation or indemnity. The exhibitor shall have no claim against the organizer for loss, damages or compensation arising from the prevention, postponement or abandonment of the exhibition or change of location for reasons beyond the organizer's control ("force majeure"). Events of force majeure shall include but shall not be limited to war, terrorist action, national emergency, civil unrest, labour disputes, any epidemic or pandemic, act of government or other government agency, closure or cessation of airline services, or a venue becoming unavailable for any reasons. If in the opinion of the organizer, by re-arrangement or postponement of the period of the exhibition, or by substitution of another venue, hall or building, or by any other reasonable means, the exhibition can be carried through, the contracts for space shall remain binding upon the parties, except as to the position, as to which the organizer in their sole discretion shall determine any modification, substitution, or re-arrangement.

8. It is the responsibility of the exhibitor to complete any customs formalities for equipment, products and aircraft coming from abroad. The exhibitor must comply with immigration procedures for all their employees, contractors and subcontractors. The organizer can not under any circumstances be held responsible for difficulties arising during these customs formalities.

9. It is strictly forbidden for exhibitors to nail, glue, staple, or paint on the walls of the exhibition areas or the panels and structures of the stands. Nothing shall exceed the volume of the stand, both in terms of floor space and height (the structure of the stand defines dimensions). Animations where the noise is audible from neighboring stands, are prohibited. An exhibitor shall not distribute any advertising or promotional materials at the exhibition, except from the exhibitor's space. Deliveries are made solely by the loading docks during the installation period. No storage is possible on-site. Therefore, exhibitors must provide for the removal of any packaging. During assembly and dismantling, all deliveries inside and out of the exhibition must be handled by the official on-site freight handler for the exhibition. For security and safety reasons, all deliveries sent directly to the organizer will be refused.

10. The Exhibitor Manual is sent to each registered exhibitor. This manual contains all of the information about the exhibition: the days, hours and conditions of installation and dismantling, the order forms for electricity, furniture rental or floral decoration, all of the complimentary possibilities for furnishing and decoration, and any other information regarding the exhibition. It includes forms to be returned to the organizer within a specific timeline. In addition, each exhibitor will receive complimentary invitations for their clientele. Distribution and/or sale of invitation cards is prohibited in the vicinity or within the precincts of the event. Reproduction of invitation cards will result in legal action.

11. The provisional launch campaign is not in any case binding and for reasons of business strategies can be modified at any time (ex: lack of exhibitors, lack of availability of communication supports mentioned in the provisional campaign).

12. Any violation of these regulations may result in the immediate removal of the exhibitor without compensation and without any refund of amounts paid. This is particularly applicable for non-compliance with the regulations concerning the stand, failure to follow safety and security rules, failure to occupy the stand, a presentation of products that do not adhere to the event's atmosphere. Furthermore, compensation will be reclaimed from the exhibitor based on the damages that the event suffered, whether moral or material. The organizer has, in this respect, a right to repossess the exhibitor's exposed products as well as the furniture or decoration belonging to them. The exhibitor accepts and agrees to be bound by the terms and conditions herein and any variations introduced by the organizer by signing this admission form.

13. The organizer has the right to change the terms and conditions of admission at any time. The organizer reserves the right to create regulations on all subjects not provided for in these terms and conditions and to add new provisions whenever it may deem necessary.

14. Any claims and disputes shall be subject to the jurisdiction of the Cannes Courts.